Image not found or type unknown

mon petit fils peut il venir vivre chez moi

Par **barbara62**, le **15/06/2019** à **15:24**

Bonjour je suis une mamie de 68 ans j'ai déjà ma petite fille qui est venue vivre chez moi en 2016 , elle fuyait l'ambiance toxique de son foyer ,elle a maintenant 20 ans et vit toujours chez moi , trés heureuse.

Aujourd'hui c'est mon petit fils de 15 ans et demi , 16ans le 11 juillet 2019 , qui desire venir vivre chez moi car chez lui ,avec sa mere et son concubin , l'ambiance et de nouveau toxique , le concubin harcelle moralement et propos violent , punition , et reproche avec l'assentiment de sa mére

Il poursuit ses études , rentre en 1ere S en septembre , mais avec l'ambiance , ses notes s'en font sentir

Il a aussi des douleurs au ventre terribles , qui , vu par les docteurs , c'est a cause du stress permanent

Il voudrait chez moi avoir d'une part sa soeur et aussi la possibilité de faire ses études de vétérinaire dans de bonnes conditions

Dites moi svp ai je le droit de le recueillir et que doit on faire dans la légalité

Merci pour votre réponse , c'est urgent

Par **youris**, le **15/06/2019** à **15:54**

bonjour,

vous devez avoir l'autorisation des parents ayant l'autorité parentale.

les grands parents n'ont aucn droit sur leurs petits enfants, mais vous pouvez saisir le juge aux affaires familiales pour obtenir la garde de vos petits enfants.

salutations

Par **Visiteur**, le **15/06/2019** à **19:29**

Bonjour,
Vote petite fille et venue chez vous à 17 ans, comment cela s'est-il passé ?

Par **barbara62**, le **16/06/2019** à **10:23**

Bonjour

Ma petite fille est arrivée chez moi en janvier 2016 et a eu 16 ans en avril

Trés mal passé avec la maman , mais avec l'aide de l'assistante sociale je l'ai déclaré a la caf et elle a été reconnue comme vivant chez moi

J'ai fait ensuite une demande au juge pour la pension alimentaire que la caf me versait , mais comme la mére n'était pas solvable , la caf a payé jusqu'a ses 20ans

A l'époque elle vivait à 15km de chez moi mais là le petit est en auvergne donc 780km

Est ce qu'avec l'autorisation de l'assistante sociale , le petit pourrait venir , maintenant en attendant la décision du juge , car il voudrait reprendre ses cours , par chez moi , à la rentrée ?

Par **Visiteur**, le **16/06/2019** à **11:14**

Je pense qu'il vous faute renouveler la même procédure.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés